

► ENTREPRISE INDIVIDUELLE A RESPONSABILITE LIMITEE ◀ EIRL



ASSISTANCE AUX FORMALITES

I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller,
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15, (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.

III. Coût :

45 € par chèque à l'ordre de la CMA pour la création de l'EIRL
35 € par chèque à l'ordre de la CMA pour toute formalité modificative ou renonciation à l'option EIRL

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Retrouvez les documents à télécharger sur
notre site internet :

www.cm-alsace.fr

Rubriques

- Créer et Reprendre
Centre de Formalités
des Entreprises

I. Création d'une entreprise sous forme d' E.I.R.L.

- Formulaires :** Formulaire PO ([document à télécharger](#))
 Intercalaire spécifique PEIRL ([document à télécharger](#))

Pièces justificatives à joindre en annexe des formulaires :

- Si la valeur du patrimoine affecté est supérieur à zéro, faire un état descriptif ([document à télécharger](#)) (comportant l'état descriptif des biens, droits, obligations ou sûretés affectés ainsi que les fiches signalétiques pour chaque élément)
- Accord (le cas échéant) du conjoint commun en biens ([document à télécharger](#))
- Accord (le cas échéant) du ou des co-indivisaire(s) à l'affectation du patrimoine ([document à télécharger](#))
- Si le bien affecté est immobilier :
 - La déclaration d'affectation du patrimoine doit être notariée
 - Copie de la publication au livre foncier



+ Pièces nécessaires à la création de l'entreprise ([document à télécharger](#))

Frais à verser uniquement si vous êtes inscrit au Tribunal Judiciaire pour les frais de notification

- **24,08 €** par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire

II. Une entreprise individuelle existante optant pour E.I.R.L.

- Formulaires :** Formulaire P2 ([document à télécharger](#))
 Intercalaire spécifique EIRL ([document à télécharger](#))

Pièces justificatives à joindre en annexe des formulaires :

- Etat descriptif des biens, droits, obligations, sûretés affectés à l'exercice de l'activité professionnelle ([document à télécharger](#))
- Si l'EIRL opte pour l'opposabilité de la déclaration d'affectation aux créanciers dont les droits sont nés antérieurement :
 - La fiche signalétique (voir modèle)
- Accord (le cas échéant) du conjoint commun en biens ([document à télécharger](#))
- Accord (le cas échéant) du ou des co-indivisaire(s) à l'affectation du patrimoine ([document à télécharger](#))
- Si le bien affecté est un bien immobilier :
 - La déclaration d'affectation du patrimoine doit être notariée
 - Copie de la publication au livre foncier

Frais à verser :

Un chèque de **40 €** à l'ordre de la Chambre de Métiers d'Alsace pour une activité artisanale

Un chèque de **28 €** à l'ordre de la Chambre de Métiers d'Alsace pour une activité artisanale et commerciale

Un chèque de **24,08 €** à l'ordre du Tribunal Judiciaire (uniquement si dépôt de l'Etat Descriptif au Registre du Commerce et des Sociétés)

III. Modification de la déclaration d'affectation du Patrimoine

- Formulaires : Formulaire P2 ([document à télécharger](#))
 Intercalaire spécifique EIRL ([document à télécharger](#))

Pièces justificatives à joindre en annexe des formulaires :

- Etat descriptif des biens, droits, obligations, sûretés affectés à l'exercice de l'activité professionnelle ([document à télécharger](#))

Frais à verser :

- Un chèque de **21 €** à l'ordre de la Chambre de Métiers d'Alsace
- Un chèque de **7,00 €** à l'ordre de la Chambre de Métiers d'Alsace pour une activité artisanale et commerciale
- Un chèque de **56,73 €** à l'ordre du Tribunal Judiciaire (uniquement si dépôt de l'Etat Descriptif au Registre du Commerce et des Sociétés)



+ Pièces nécessaires à la modification de l'entreprise ([document à télécharger](#))

IV. Dépôt des comptes

- 2 exemplaires du dépôt des comptes annuels certifiés conformes ou du document comptable simplifié (dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social)

Frais à verser :

Un chèque de **6,50 €** à l'ordre de la Chambre de Métiers d'Alsace si l'entreprise dépose les comptes au Registre des Entreprises, ou

Un chèque de **13,50 €** à l'ordre du Tribunal Judiciaire si l'entreprise individuelle dépose les comptes au Registre du Commerce et des Sociétés,

V. Renonciation à la déclaration d'affectation du patrimoine

Dans le mois qui suit la renonciation à l'affectation : porter la mention au registre duquel a été affecté le dépôt de la déclaration

Dans les 2 mois qui suivent la renonciation : dépôt audit registre d'un état descriptif actualisé des biens, droits, obligations ou sûretés affectés à l'activité professionnelle (en 2 exemplaires)

• Avec poursuite de l'activité

- Formulaires : Formulaire P2 ([document à télécharger](#))
 Intercalaire spécifique EIRL ([document à télécharger](#))

Frais à verser :

Un chèque de **24,08 €** à l'ordre du Tribunal Judiciaire (uniquement si vous êtes inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés)

• Avec cessation d'activité concomitante à la renonciation

- Formulaires : 1 formulaire P4 ([document à télécharger](#))
 Intercalaire spécifique EIRL ([document à télécharger](#))

• En cas de décès du chef d'entreprise

- Formulaires : 1 formulaire P4 ([document à télécharger](#))
 Intercalaire spécifique EIRL ([document à télécharger](#))

La mention doit être portée au registre par un héritier, un ayant-droit ou toute personne mandatée à cet effet

Pièces à fournir :

- 1 extrait d'acte de décès
- 1 certificat d'hérédité

Frais à verser :

- Un chèque de **24,08 €** à l'ordre du Tribunal Judiciaire (uniquement si vous êtes inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés)

SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) :

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

Par dépôt ou envoi postal :

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un agent du CFE pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

ou

Sur rendez-vous :

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

Mes coordonnées :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Qualité :

Téléphone :

Email :

Date et signature :